

# **DELIBERATIONS**

## **DU**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **EN DATE DU 28 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit du mois de mars,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents :** Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Philippe ESTRADE ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Michael COULARDEAU ; Anne-Marie LAFFONT ; ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Nathalie GIPOULOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Corinne MARTINEZ ;

**Etaient absents excusés :** Marguerite BRULE (procuration à V SOUBELET) ; Sébastien DUBARD (procuration à JP VIGNERON) ; Catherine DUPART (procuration à S DUFRANC) ; Sébastien LAIZET (procuration à A DE MONTESQUIEU) ; Jérôme LAPORTE (procuration à M DUFRANC)

**Etaient absents :** Thibault SUDRE ; Carol BRENIER ; Bernard CAMI-DEBAT

**Secrétaire de séance :** Aurélie GOUY

**Date de convocation :** 22 mars 2018

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE</b>
---

**1803.020 Affectation des résultats de l'exercice 2017 (unanimité)**

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de sa séance du 7 mars 2018,

Considérant que le Conseil Municipal réuni le 7 mars 2018 a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 22 mars 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'affecter les résultats comme suit :

• **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent de	<b>400 177,34 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du Compte Administratif)	Excédent de	<b>1 184 136,99 €</b>
<u>Résultat de clôture à affecter :</u>	Excédent de	<b>1 584 314,33 €</b>

• **Besoin de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent de	<b>265 890,97 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du Compte Administratif)	Déficit de	<b>- 82 874,96 €</b>
<u>Résultat comptable cumulé :</u>	Excédent de	<b>183 016,01 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		<b>656 877,85 €</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser :		<b>162 885,50 €</b>
Solde des restes à réaliser :		<b>- 493 992,35 €</b>

<u>Besoin réel de financement :</u>		<b>- 310 976,34 €</b>
-------------------------------------	--	-----------------------

• **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement :**

- un excédent à reporter pour la somme de **1 273 337,99 €** au compte R002 (report à nouveau créditeur).
- Un résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : (recette budgétaire du compte R 1068) : **310 976,34 €**

**1803.021 Subventions aux associations pour 2018**

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des Finances,

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Considérant la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2018,

Vu les propositions et avis de la Commission finances réunie le 22 mars 2018,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment à travers son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune, de l'adhésion des jeunes et de la proportion de licenciés brédois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Mesdames et Messieurs les élus membres des bureaux des associations concernées(\*) s'étant préalablement retirés lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont membres, décide :

- d'octroyer pour l'exercice 2018 les subventions selon le tableau annexé à la présente délibération et de les inscrire au budget primitif ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

*\* Mme Sylvie DUFRANC et Alexandre de Montesquieu pour le Cercle des amis de Montesquieu, Mr ESTRADE pour l'Union Cycliste Brédoise*

SPORT	Demande 2018			Décision CM	vote
	montants en euros				
	Trésorerie fin 2017	BASE	EXCEPTIONNELLE		
USB BASKET	6 427,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	12 500,00 €	unanimité
UNION CYCLISTE BREDOISE	7 838,50 €	1 000,00 €	300,00 €	1 300,00 €	unanimité
LES GALOPINS BREDOIS	9 790,00 €	1 500,00 €		1 200,00 €	unanimité
TENNIS CLUB LA BREDE	5 519,50 €	6 500,00 €		6 500,00 €	unanimité
LA BREDE RUGBY	32 901,00 €	15 000,00 €		9 000,00 €	unanimité
LB ESCRIME - LAMES DE MONTESQUIEU	9 633,00 €	2 500,00 €		1 750,00 €	unanimité
LA BREDE BADMINTON	3 068,00 €	600,00 €	1 750,00 €	2 350,00 €	unanimité
LA BREDE FOOTBALL CLUB	28 953,00 €	14 000,00 €	2 500,00 €	16 000,00 €	unanimité
CYCLO RANDONNEURS LA BREDE	5 875,00 €	1 000,00 €		300,00 €	unanimité
LA MARCHE BREDOISE	40,50 €	150,00 €		- €	
YODANJA TAEKWONDO	365,00 €	400,00 €		300,00 €	unanimité
<b>Total sport</b>		<b>52 650,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>	<b>51 200,00 €</b>	<b>€</b>

CULTURE	Demande 2018			Décision CM	vote
	montants en euros				
	Trésorerie fin 2017	BASE	EXCEPTIONNELLE		
FOYER SOCIO CULTUREL	2 268,00 €	3 400,00 €		3 400,00 €	unanimité
THÉÂTRE MASQUE	3 546,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	unanimité
MUSICA	51 796,00 €	12 000,00 €		7 000,00 €	unanimité
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	807,00 €	3 650,00 €		3 650,00 €	unanimité
Cie THEATRALE LA JOYEUSE	16,00 €	800,00 €		350,00 €	unanimité
CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	14 051,00 €	500,00 €		500,00 €	unanimité
CIE DES ATELIERS DE MUSIQUE					
<b>Total culture</b>		<b>21 850,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 400,00 €</b>	<b>€</b>

DIVERS	Demande 2018		Décision CM	vote
	montants en euros			
	Trésorerie fin 2017	BASE	EXCEPTIONNELLE	
SOURIRE D'AUTOMNE	5 478,00 €	800,00 €		500,00 € unanimité
ACCA	11 134,00 €	1 800,00 €		1 800,00 € unanimité
ACPG CATM	546,00 €	600,00 €		600,00 € unanimité
ASSO DES DONNEURS DE SANG	40,00 €	300,00 €		300,00 € unanimité
RESERVE GEOLOGIQUE	98 413,00 €	1 000,00 €		300,00 € unanimité
<b>Total divers</b>		<b>4 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 500,00 € € -</b>

ENSEIGNEMENT	Demande 2018		Décision CM	vote
	montants en euros			
	Trésorerie fin 2017	BASE	EXCEPTIONNELLE	
Ass. Des pères de famille (LUCIOLES)	6 000,00 €	17 600,00 €		12 100,00 € 4 abstentions
<b>Total enseignement</b>		<b>17 600,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 100,00 € € -</b>

	2018		Décision CM	vote
	BASE	EXCEPTIONNELLE		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>96 600,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>	<b>83 200,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>104 150,00 €</b>			
<b>Voté BP</b>	<b>Enveloppe BP 2018 : 90 000 €</b>			

### **1803.022 Vote du taux des taxes pour l'exercice 2018 (unanimité)**

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 22 mars 2018,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des trois taxes locales de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 22,40 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier bâti : 22,36 % (taux inchangé)
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,10 % (taux inchangé)

**1803.023 Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2018 (4 abstentions)**

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 22 mars 2018 pour examiner le projet de budget pour l'exercice 2018,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des finances, qui en a détaillé les articles et chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 4 abstentions** (A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ) d'adopter le budget primitif pour 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**1803.024 Forfait communal pour l'école privée de Rambaud (4 abstentions)**

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de « l'association de l'ensemble scolaire Rambaud » est éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2018 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de cet établissement ;

Considérant que 29 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de Rambaud pour l'année scolaire 2017 – 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 4 abstentions** (A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ) :

- d'octroyer à l'association de l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2018 une participation financière de 18 850 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 28/03/2018

**1803.025 Forfait communal pour l'école des bois (4 contre)**

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge de l'éducation,

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.442-5 à L.442-11 relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que les communes ont également la faculté de participer au financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré situées hors de leur territoire quand des enfants résidant sur la commune y sont scolarisés,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de l'Ecole des Bois de Martillac est également éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal pour l'exercice 2018 est maintenu à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de cet établissement ;

Considérant que 9 élèves brédois sont inscrits à l'école primaire de l'Ecole des Bois pour l'année scolaire 2017 – 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour et 4 contre** (A BOIRIE ; MC RICHER ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ ):

- d'octroyer à l'Ecole des Bois pour l'exercice 2018 une participation financière de 5 850 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget communal.

**1803.026 Participation de la commune aux frais du Centre Médico-Scolaire de Gradignan (unanimité)**

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres,

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 portant modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la visite médicale d'incorporation scolaire,

Vu la délibération du Conseil d'Etat – section Intérieur – du 1<sup>er</sup> décembre 1992 relative aux dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires,

Considérant que la mission de promotion de la santé des élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degré est confiée par l'Etat à des médecins de l'Education Nationale regroupés au sein de centres médico-scolaires chargés d'organiser le service médical des élèves,

Considérant que les écoles de la Commune de La Brède sont rattachées au centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan qui couvre le territoire de 21 Communes du sud-est de Bordeaux,

Vu le budget prévisionnel du centre médico-scolaire de Gradignan pour 2018 et le tableau de répartition des charges en fonction du nombre d'habitants,

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de Gradignan doivent être partagées entre les Communes concernées, l'Etat prenant à sa charge les frais de personnel des centres médico-scolaires,

Etant précisé qu'une convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses est proposée par la Ville de Gradignan à l'ensemble des Communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser le paiement de la participation communale au fonctionnement de ce centre, à savoir la somme de 617,75 € pour 2018 (article 65738) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention.

#### **1803.027      Dot de la Rosière 2018 (unanimité)**

Après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée à la vie locale et aux animations,

Considérant l'organisation des fêtes traditionnelles de la Rosière du 22 au 24 juin 2018,  
Considérant l'élection de la Rosière 2018, le 26 mars dernier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la dotation de la Rosière 2018 à la somme de 2 700 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Emma BAGGIO  
Demeurant 28 allée du pré de la Rosière-33650 La Brède.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le budget communal (article 6713) et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

#### **1803.028      Affectation du FDAEC (unanimité)**

Considérant que la Commune de La Brède bénéficie de la répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), initié par le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant que la dotation votée par le Conseil Départemental dans le cadre de son budget primitif pour l'année 2018 est fixée à 25 431 € pour la Commune de La Brède,

Etant précisé que le champ d'application du FDAEC comprend l'ensemble des travaux d'investissement (travaux d'aménagement, réparations de la voirie, équipements communaux : bâtiments, matériel, acquisition de mobilier...),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide par à l'**unanimité** :

- D'inscrire la totalité du montant de l'allocation 2018 sur le programme 33 (Voirie communale) afin de contribuer en particulier au financement des travaux de réfection de voirie programmés en 2018 (Coudougney/Perrucade - Estivette - Beney - Avignon - Cabiron - Eyquem). Le montant de ces travaux est estimé à 280 000 € HT environ. Le cofinancement sera assuré par autofinancement de la Commune ;
- D'autoriser M. le Maire à transmettre le dossier correspondant au Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire au recouvrement de cette subvention.

### **1803.029 Adoption du programme de voirie 2018 (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui impose de déterminer, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 90,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « **Loi MOP** »,

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris en application de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi CAP, et de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN II,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Brède en date des 11 avril 2014 et 2 novembre 2015 relatives à la délégation générale du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il appartient au Maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que les caractéristiques essentielles du projet ont été décrites au programme joint à la présente délibération,

Considérant toutefois que l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière pourront se poursuivre pendant les études d'avant-projet et être précisées par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projets,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le programme tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **1803.030 Nouveau tarif des sponsors (unanimité)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2015 fixant les tarifs des sponsors,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire déléguée aux animations,

Vu la nécessité de fixer les tarifs pour le repas du samedi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

- |   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| ✓ | Prestation complète (entrée à la Novillada + déjeuner + animation + corrida) | 250 € par personne (inchangé) |
| ✓ | Déjeuner et animation  | 150 € personne                |

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les partenaires fixant les modalités, notamment financières, pour l'organisation de la journée.

Les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie « spectacles ».

<b>II°) QUESTIONS DIVERSES</b>
--------------------------------